



Cérémonie des traités de 2013
Vers une participation et une mise en œuvre universelles

Rapport journalier
du

mercredi 25 septembre 2013

Aujourd'hui, quarante (40) **actions de traité** entreprises par vingt-six (26) États ont été effectuées par le Secrétaire général; six (6) États ont été représentés par leurs **Chefs d'État**, trois (3) États ont été représentés par leur **Chefs de Gouvernement**, quinze (15) États ont été représentés au **niveau ministériel**, et deux (2) États ont été représentés par leur **Représentants Permanent**.

La Section des Traités a enregistré quatre (4) adhésions, trois (3) consentements à être lié, trois (3) applications provisoires, neuf (9) ratifications, et vingt-et-une (21) signatures. Les formalités accomplies par Traité sont les suivantes:

Commerce international et développement

- **Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Vienne, 11 avril 1980** (Adhésion par Bahreïn)

Désarmement

- **Traité sur le commerce des armes. New York, 2 avril 2013** (Signature par Afrique du Sud, Barbade, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Congo, États-Unis d'Amérique, Gabon, Honduras, Kiribati, Lesotho, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Madagascar, Nauru, Philippines, Samoa, Sierra Leone, Tchad et Zambie ; Ratification par Costa Rica, Mexique et Trinité-et-Tobago ; Application provisoire par Costa Rica, Mexique et Trinité-et-Tobago)
- **Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (avec Protocoles I, II et III). Genève, 10 octobre 1980** (Adhésion par Zambie)
- **Amendement à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Genève, 21 décembre 2001** (Adhésion par Zambie)
- **Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996) annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être**

considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Genève, 3 mai 1996 (Consentement à être lié par Zambie)

- **Protocole additionnel à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Protocole IV intitulé Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes). Vienne, 13 octobre 1995 (Consentement à être lié par Zambie)**
- **Protocole relatif aux restes explosifs de guerre à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Protocole V). Genève, 28 novembre 2003 (Consentement à être lié par Zambie)**

Environnement

- **Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Beijing, 3 décembre 1999 (Ratification par Bahreïn)**

Produits primaires

- **Accord international sur le cacao, 2010. Genève, 25 juin 2010 (Adhésion par Equateur)**

Questions pénales

- **Amendement à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Kampala, 10 juin 2010 (Ratification par Chypre et Slovaquie)**
- **Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression. Kampala, 11 juin 2010 (Ratification par Chypre et Slovaquie)**
- **Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. New York, 31 mai 2001 (Ratification par Equateur)**

Santé

- **Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac. Séoul, 12 novembre 2012 (Signature par Equateur, Finlande et Madagascar)**